



**Attractivité et développement local  
Promotion du territoire**

*celle*

**Décision n° 2020-114**

**Objet :** Convention avec l'association « AMAP Bio » pour d'occupation d'un local municipal.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2014 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales complétée par complétée par délibérations des 11 février 2016, 2 mars 2017 et 29 mars 2017,

CONSIDÉRANT les travaux de la place Charles de Gaulles,

VU le besoin de l'association « AMAP Bio » de disposer d'un local pour la distribution de leur produits, le temps de ces travaux,

DÉCIDE de signer la convention de mise à disposition du RDC et de la cours du 3 rue du Four, 92330 Sceaux avec l'association « AMAP Bio »

PRÉCISE que cette mise à disposition durera du 18 juillet 2020 jusqu'au 31 octobre 2021.

Fait à Sceaux, le 26/06/2020



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT